

DEUXIEMES JOURNEES TECHNIQUES UOFA/UEMOA

**LES REGLES DE
CIRCULATION
DES PRODUITS DANS
L'UEMOA**

1. Introduction
2. Présentation de l'UEMOA
3. Traité de l'UEMOA
4. Acte additionnel n°04/96
5. Protocole additionnel n° 03/2001
6. Règlement n°04/99
7. Tarif Extérieur Commun (TEC) UEMOA
8. Conclusion

Introduction

Brefs rappels sur l'UEMOA

Création de l'UEMOA: 10 janvier 1994

Objectifs de l'UEMOA:

- Renforcer la compétitivité des économies de EM;
- Créer un marché commun;
- Coordonner les politiques sectorielles;
- Harmoniser les législations des EM

Principales reformes:

-1^{er} janvier 2000: mise en place de l'Union douanière avec le TEC: libre circulation des produits originaires de la zone; politique commune vis à vis des pays tiers

Introduction

Brefs rappels sur l'UEMOA



19 décembre 2001: adoption de la Politique Agricole de l'Union (PAU):

- harmonisation normes de production et de mise sur marché des produits agricoles et intrants;
- Libéralisation profession vétérinaire et distribution MV;
- Mise en place conditions pour gestion sécurisée libre circulation et disponibilité des MV

Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine



Texte de création de l'UEMOA

- Article 4: crée un marché commun basé sur libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune;

- Article 76: élimination des droits de douane, des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie, établissement d'un TEC, mise en œuvre principe de libre circulation des personnes et biens, harmonisation reconnaissance mutuelle normes techniques et certification de contrôle.



Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine



- Article 77: EM s'abstenir introduire entre eux:
 - Tous nouveaux droits douane et taxes;
 - Nouvelles restrictions quantitatives à l'exportation et importation;

- Article 76: élimination des droits de douane, des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie, établissement d'un TEC, mise en œuvre principe de libre circulation des personnes et biens, harmonisation reconnaissance mutuelle normes techniques et certification de contrôle.

*Acte additionnel n°4/96 instituant un
Régime tarifaire préférentiel transitoire au
sein de l'UEMOA et son mode de
financement*



10 mai 1996

Mise en place régime préférentiel transitoire pour régir les échanges commerciaux en attendant mise en place du schéma tarifaire préférentiel.

1. Libéralisation des échanges au sein de l'UEMOA: levée des entraves tarifaires et non tarifaires (importation, exportation, origine) ;
2. Règles d'origine: produits du cru, de l'artisanat, et produits industriels;
3. Les procédures douanières applicables à la circulation des produits à l'intérieur de l'Union;
4. La promotion échanges des produits EM à l'intérieur de l'Union et à destination pays tiers.

*Acte additionnel n°4/96 instituant un
Régime tarifaire préférentiel transitoire au
sein de l'UEMOA et son mode de
financement*



10 mai 1996

5. Liste limitative des produits du cru bénéficiant de la libéralisation de la franchise de tous droits et taxe d'entrée dans les EM;
6. Liste limitative des produits de l'artisanat traditionnel bénéficiaire de la franchise des droits et taxes d'entrée à l'importation dans les EM;

Protocole d'adoption n° 2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA

19 décembre 2001

Fixe règles d'origine applicables aux produits dans échanges commerciaux entre EM et conditions délivrance et contrôle certificats d'origine;

- Produits entièrement obtenus;
- Produits ayant fait objet d'une ouvraison ou transformation suffisante;
- Produits industriels originaires;
- Opérations ne conférant pas origine communautaire;
- Qualités de produits originaires de l'UEMOA.
- Certificat d'origine UEMOA.
- Indentification produits industriels originaires;
- Contrôle de l'origine



*Règlement n°04/99/CM/UEMOA portant
institution d'un système de détermination
de la valeur en douane dénommé Valeur de
référence au sein de l'UEMOA*

25 mars 1999

Un système de détermination de la valeur en douane
appelé Valeur de Référence en vue lutter contre les
fausses déclarations de valeur et la concurrence
déloyale

Applicable aux produits non originaires de l'UEMOA

Le Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA

Idée de base: critère principal = le degré de transformation du produit et critère secondaire = caractère social de la marchandise ou importance dans production communautaire

Objectifs:

- conférer produits de l'Union protection nécessaire,
- promouvoir échanges intercommunautaires
- mettre disposition consommateurs produits sociaux à moindre coût et
- Permettre entreprise s'approvisionner à moindre coût en intrants ne pouvant pas être fabriqués dans l'Union

Le Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA



Définition de quatre catégories:

- **Catégorie 0** : biens sociaux essentiels relevant d'une liste limitative;
- **Catégorie 1**: bien de 1^{ère} nécessité, matière premières de base, biens d'équipement, intrants spécifiques;
- **Catégorie 2**: intrants et produits intermédiaires;
- **Catégorie 3**: biens de consommation finale et

UEMOA

Le Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA

- Définition d'une 5^{ème} catégories CEDEAO:
- Renégociation de la catégorie de certaines produits changement de catégorie souhaité par EM en cours



Conclusion

L'UEMOA : marché commun

- **Libre circulation des biens et des produits et des personnes;**
- **Mise en place d'une législation conséquente**
 - ✓ **Traité;**
 - ✓ **Actes additionnels;**
 - ✓ **Protocole**
 - ✓ **Règlement;**

http://www.uemoa.int/actes/index_dec.htm

Le cadre législatif existe mais l'application sur le terrain reste à parfaire



Je vous remercie

